

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST
39T RUE GABRIEL PERI
BP 329
28006 CHARTRES CEDEX

V/REF :

N/REF : 2009 B 601 / 2010-A-695

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 11/03/2010,

P.V. des décisions de l'associé unique du 31/12/2009

- Augmentation de capital
- réalisation définitive de l'augmentation du capital - modification de l'article 6 des statuts -
- Refonte de l'article 1 des statuts

Statuts mis à jour

Concernant la société

EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT
Société par actions simplifiée
4bis rue de Châteaudun
28100 Dreux

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-695 le 11/03/2010

R.C.S. CHARTRES 514 302 165 (2009 B 601)

Fait à CHARTRES le 11/03/2010,

Le Greffier



5 JAN. 2010

EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT

**Société d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes**

**S.A.S.U. au capital de 1.000 €
Siège social : 4 bis, rue de Châteaudun
28100 DREUX**

514 302 165 RCS CHARTRES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf et le jeudi trente et un décembre,

Monsieur Didier THARREY, associé unique et Président de la société "**EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT**", société unipersonnelle par actions simplifiée au capital de 1.000 €, divisé en 100 actions au nominal 10 euros chacune, dont le siège social est à DREUX 28100 - 4 bis, rue de Châteaudun,

A préalablement exposé ce qui suit :

Désirant augmenter le capital social de la société et faire entrer un nouvel actionnaire, l'associé unique s'est tourné vers son confrère, Monsieur Cherif DERBALI, qui a accepté de participer à l'augmentation de capital projetée.

Les fonds y relatifs ont été déposés à la Caisse d'Epargne de CHARTRES qui en a délivré récépissé ce jour.

Puis a pris les décisions suivantes relatives à :

- l'augmentation du capital social par apport de numéraire et création d'actions nouvelles,
- la refonte de l'article premier des statuts, relatif à la forme, pour y inclure les caractéristiques de la constitution de la société,
- la mise à jour corrélative des statuts,
- les pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, décide d'augmenter le capital social d'une somme de cinquante-trois mille (53.000) euros pour le porter de la somme de mille (1.000) euros à celle de cinquante-quatre mille (54.000) euros, par l'émission au pair de cinq mille trois cents (5.300) actions nouvelles, au nominal dix (10) euros chacune, à libérer intégralement au moyen de versements en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les 5.300 actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Déclarations

Monsieur Didier THARREY décide personnellement de souscrire à hauteur de trente-cinq mille (35.000) euros et déclare avoir d'ores et déjà déposé cette somme à la Caisse d'Epargne de Chartres, le 30 décembre 2009.

G. D.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
DREUX

Le 15/01/2010 Bureau n°2010/22 Case n°9

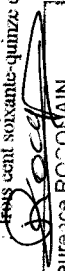
Ext 49

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent


Laurence ROCQSAIN

Agente administrative principale
des Impôts

Aux présentes est intervenu **Monsieur Cherif DERBALI** qui déclare vouloir souscrire à hauteur de dix-huit mille (18.000) euros et avoir d'ores et déjà déposé cette somme à la Caisse d'Epargne de Chartres, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt délivré par ladite banque le 31 décembre 2009.

* * *

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que la totalité de l'augmentation de capital d'un montant de cinquante-trois mille (53.000) euros est souscrite, pris acte que les souscriptions sont intégralement libérées selon ledit certificat délivré par la Caisse d'Epargne de Chartres, déclare que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital, l'associé unique décide de créer 5.300 actions nouvelles, au nominal dix euros chacune, intégralement libérées et de les attribuer de la façon suivante, au prorata des souscriptions respectives, savoir :

- à Monsieur Cherif DERBALI, à concurrence de 1.800 actions
- & à lui-même, à concurrence de 3.500 actions

et propose à Monsieur Cherif DERBALI, désormais actionnaire, de prendre part avec lui, au vote des résolutions suivantes.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise précédemment, les associés décident d'abroger l'article 6 des statuts, relatif aux apports, pour le remplacer par le suivant :

ARTICLE 6 - APPORTS

I - Lors de la constitution de la société, le 12 août 2009

Il a été fait apport à la société par Mr Didier THARREY, alors associé unique d'une somme en numéraire de mille euros, ci 1.000 €
qui a été déposée au "LCL", agence d'entreprises d'Orléans (Loiret), qui en a délivré récépissé le 4 août 2009.

II - Le 31 décembre 2009

Le capital social a été augmenté d'une somme de cinquante-trois mille euros, ci 53.000 €
par l'émission au pair de cinq mille trois cents (5.300) actions au nominal dix (10) euros, intégralement souscrites et libérées par apport de numéraire. Ces 53.000 euros ont été préalablement déposés à la Caisse d'Epargne, agence de Chartres (Eure & Loir), qui en a délivré récépissé le 31 décembre 2009.

Montant total des apports : cinquante-quatre mille euros, ci 54.000 €
=====

Et d'abroger les deux premiers alinéas de l'article 8 des statuts, relatif au capital social, pour les remplacer par les suivants :

CD - DS

Le capital social est fixé à la somme de **cinquante-quatre mille** (54.000) euros.

Il est divisé en **cinq mille quatre cents** (5.400) **actions** au nominal **dix** (10) euros chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie, réparties entre les actionnaires au prorata de leurs droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de refondre l'article premier des statuts, relatif à la forme afin d'y inclure les caractéristiques de sa constitution et adopte le libellé suivant :

ARTICLE 1er - FORME

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Chartres (E & L), du 12 août 2009, enregistré au service des entreprises de Dreux (E & L), le 13 août 2009, bordereau n° 2009/ 519, case n° 1, extrait n° 1.078, il a été créé la présente société par actions simplifiée régie par le livre II et le titre II du livre VIII du code de commerce, l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, les textes légaux et réglementaires qui lui sont applicables et qui le lui seraient ultérieurement, ainsi que par les présents statuts.

Elle a été immatriculée au RCS de Chartres le 28 août 2009, inscrite à l'ordre des Experts Comptables de la région d'Orléans le 11 septembre 2009 et sur la liste des commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'appel de Versailles le 8 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

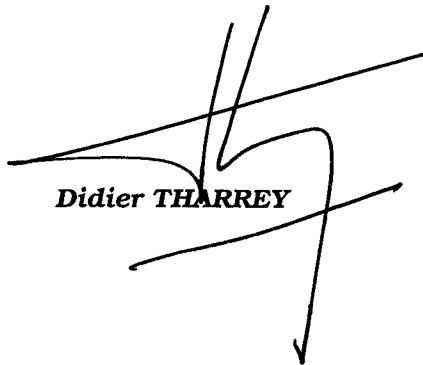
SIXIEME RESOLUTION

L'assemble générale, confère tous pouvoirs :

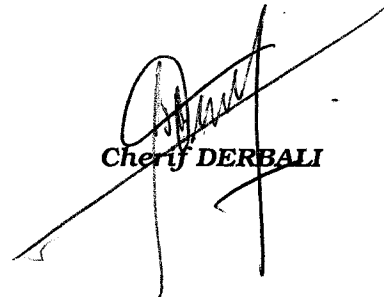
- au Président, à l'effet de signer l'avis relatif à la présente augmentation de capital qui devra paraître dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le ressort du siège social,
- et au porteur de deux originaux enregistrés du présent procès-verbal et de deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour, à l'effet d'effectuer toutes autres formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les deux associés.



Didier THARREY



Cherif DERBALI



AUGMENTATION DE CAPITAL
ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL
DE LA SOCIÉTÉ Experts Développement Audit

Je soussignée Véronique LENOIR, Chargé d'Affaires entreprises de la Caisse d'Épargne Loire Centre, banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 167.529.300 €, dont le siège social est situé à Orléans, 7 rue d'Escures, RCS Orléans 383 952 470,

certifie avoir reçu sur le compte bloqué n° **00001.0800033250** ouvert au nom de la SAS EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT, dont le siège social est situé à Dreux – 4 bis, rue de Châteaudun.

un dépôt de 53 000 € (CINQUANTE TROIS MILLE EUROS) représentant la libération des souscriptions de :

Nom prénom	Mode financier	Date	Montant
THARREY Didier	Virement	31/12/2009	35 000 euros
DERBALI Chérif	Chèque	30/12/2009	18 000 euros

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la sommes ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial n° 14505 00001 08000332250 jusqu'à la production de la copie certifiée conforme du procès-verbal des délibérations de l'A.G.E. ayant constaté l'augmentation de capital.

A défaut de réalisation de cette augmentation de capital, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-32 du Code du Commerce :

- Soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par le président
- Soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en double exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Chartres, le 31 décembre 2009

Véronique LENOIR
Chargé d'Affaires entreprises